

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Septembre 2019



L'an deux mille dix-neuf et le 24 septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

**Présents :** Christine BARNIER, Axel COULAZOU, Denis DEVRIENDT, Nathalie RICHARD-ESCURET, Bernard KELLER, Jean-Marc PUBELLIER, Thomas QUINET, Véronique RIBOU, Anne TORRENT, Sylvie AUTRAN

**Absents :** Nicolas BEAUQUIER, Vincent ESTOUR, Jean-Marie HURTHEMEL, Jean-Luc PINCHOT

**Procurations :** Nicolas BEAUQUIER à Axel COULAZOU

**Secrétaire de séance :** Nathalie RICHARD-ESCURET

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du C.M du 25 juillet 2019
2. Informations communales
3. Décision modificative du Budget Assainissement (délibération)
4. Durée d'amortissement des subventions d'investissement en Assainissement (délibération)
5. Vote d'une subvention complémentaire (délibération)
6. Mise à jour de l'assiette foncière des terrains bénéficiant du régime forestier (délibération)
7. Questions diverses

À 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 20 septembre 2019.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire**.

Il est procédé à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire annonce les procurations.

**Madame RICHARD-ESCURET Nathalie** est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## **1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 25 juillet 2019 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

## **2. Informations communales**

### ▪ **Agenda municipal :**

- ✓ Semaine bleue du 07 au 12 octobre 2019 : Cf. programme + Animations CIRDOC
- ✓ Le 11 novembre 2019 : Cérémonie à 11h30

### ▪ **Divers**

- ✓ Plainte contre la commune d'un tiers suite à l'incendie du 15 juillet 2019, la commune est convoquée à une expertise entre assurances le 07 octobre 2019.

### **3. Décision modificative du Budget Assainissement**

**Monsieur le Maire** propose au Conseil de voter une décision modificative du budget

En effet, la commune a reçu des subventions d'Équipement pour la création d'une portion de Réseau d'Assainissement. Or, il est réglementaire d'amortir ces subventions ce qui implique de modifier le budget pour passer ces écritures comme suit :

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

Chapitre 040	Dépenses d'Investissement	Article 13916	+ 607.13
		Article 13913	+ 575.17
			+ 1 182.30
Chapitre 21	Dépenses d'Investissement	Article 2111	- 1 182.30

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Chapitre 042	Recettes de fonctionnement	Article 777	+ 1 182.30
Chapitre 11	Dépenses de fonctionnement	Article 6156	+ 1 182.30

**Après en avoir délibéré**, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte** la décision modificative du budget communal tel que présenté ci-dessus.

### **4. Durée d'amortissement des subventions d'investissement en assainissement**

**Monsieur le Maire indique** que suite aux travaux réalisés sur une portion du Réseau d'Assainissement, la commune a obtenu des subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau.

Il est réglementaire d'amortir ces subventions et d'en fixer la durée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **PREND ACTE** de l'obligation d'amortir les subventions d'investissement reçues pour le Réseau Assainissement
- **FIXE** la durée d'amortissement de ces subventions à 30 ans

### **5. Vote d'une subvention complémentaire**

**Monsieur le maire demande** au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation d'une subvention de 150.00 € à l'association « Les P'tits Galutins » qui organise des activités pour les enfants. Cette demande n'avait pas été intégrée dans le budget communal décidé en avril dernier et se doit d'être analysée au même titre que les autres associations du village.

**Monsieur le Maire rappelle** que les aides doivent faire l'objet d'une demande formalisée de la part des Associations. Et qu'un bilan simplifié est à communiquer pour bénéficier de cette subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** la subvention de 150,00 € en faveur de l'association « Les P'tits Galutins »

## **6. Mise à jour de l'assiette foncière des terrains bénéficiant du régime forestier**

**Monsieur le Maire rappelle** aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement de la forêt communale, prévu en 2022, est l'occasion de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier.

Après vérification et étude par les services de l'ONF, il y aurait lieu d'apporter des modifications au classement du régime forestier, suite à la cession de la parcelle AI539 (0,0475 ha) le 22 novembre 2011.

Proposition est faite d'intégrer à la forêt communale la parcelle cadastrale AI456 (0,1750 ha) appartenant à la commune, jouxtant la forêt, afin de maintenir la surface initiale de la forêt communale.

La surface des parcelles relevant du régime forestier passerait ainsi, après restructuration, de 79 ha 34 a 50 ca à **79 ha 47 a 25 ca**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DEMANDE** l'abrogation des décisions antérieures en matière d'application du régime forestier ;
- **DEMANDE** le bénéfice du régime forestier pour les parcelles communales portant la surface de la forêt communale de GALARGUES à 79,4725 ha.

## **7. Questions diverses**

Un propriétaire de terrains route de Sommières – hors agglomération – demande un échange de parcelle avec la commune pour une continuité territoriale afin d'y faire paître ses chevaux.

Le conseil n'y verrait pas d'inconvénient « de principe » mais reste réservé selon modalités à analyser.

Le premier adjoint est désigné par les conseillers pour se rapprocher du demandeur afin d'en examiner les détails et faire des propositions lors d'une prochaine assemblée.

*Les élus n'ayant plus de points à aborder, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.*